

**VIDE GRENIER**  
**Dimanche 29 juin 2025 de 8h30 à 13h**  
**A la promenade (Rue de la Promenade) à Saint-Geniès-des-Mourgues**  
**Organisé par le Club Taurin « Le Trident » de Saint-Geniès-des-Mourgues**

**RÈGLEMENT**

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par le Club Taurin « Le Trident » de Saint-Geniès-des-Mourgues se déroulera à la promenade de Saint-Geniès-des-Mourgues le dimanche 29 juin 2025 de 8h30 à 13h.

**Article 2 :** Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels.

Les participants devront retourner par mail ou via Hello Asso, avant le 28/06/2025 :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli (en page 3 de ce document),
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- Ce règlement intérieur signé, comprenant une attestation sur l'honneur,
- Le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre du Club Taurin « Le Trident », le paiement est également possible en CB via Hello Asso.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

**Article 3 :** Les emplacements font 4 mètres linéaires, le tarif est fixé à 10€ avec la voiture ou 8€ sans voiture (places limitées).

**Article 4.** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Montpellier dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 08h30 (L'organisation exacte sera communiquée ultérieurement par mail). Passé ce délai, **plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 13h00. Merci de respecter l'horaire de fin pour une question de sécurité !** Les véhicules seront stockés :

- à l'arrière des emplacements ou sur des places réservées à cet effet sur la promenade, pour les emplacements avec voiture,
- sur un parking proche de la promenade pour les emplacements sans voiture..

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

**Article 7.** Les emplacements seront attribués par l'équipe organisatrice et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Au vu de la configuration, nous ne pourrons pas réserver des places « ensemble » si les personnes n'arrivent pas en même temps.

**Article 8.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.



**Article 9.** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 10.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Le Club Taurin « Le Trident » se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 11.** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

**Article 12 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

**Article 13 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 14 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15 : En signant ce règlement, je déclare sur l'honneur, en tant que participant(e)\* :**

- non professionnel(le) à la vente au déballage désignée ci-dessus : ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- professionnel(le) à la vente au déballage désignée ci-dessus : être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce, tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

*\*Barrer la mention inutile :*

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom - Prénom

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez nous contacter par mail sur [ctprletrident34@gmail.com](mailto:ctprletrident34@gmail.com) ou par sms au 07 83 54 92 78.

**VIDE GRENIER**  
**Dimanche 29 juin 2025 de 8h30 à 13h**  
**A la promenade (Rue de la Promenade) à Saint-Geniès-des-Mourgues**  
**Organisé par le Club Taurin « Le Trident » de Saint-Geniès-des-Mourgues**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale (professionnel) : \_\_\_\_\_

Fonction (professionnel) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_

N° immatriculation (véhicule présent lors du vide grenier) : \_\_\_\_\_

Taille du véhicule (longueur et largeur) : \_\_\_\_\_

Si plusieurs véhicules, merci de le préciser (1 véhicule, même remorque = 1 emplacement à 10€).

Pour les particuliers :

Pièce d'identité (**entourez**): Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire

N° \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Pour les professionnels :

N° immatriculation R.C : \_\_\_\_\_

Date et lieu de délivrance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nombre d'emplacement : \_\_\_\_\_

Montant du règlement : 10 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Montant du règlement : 8 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

**Attention** pour un double emplacement, même si un vous venez avec un seul véhicule, le tarif reste à 10€ / emplacement.